

opposition, il les assurait que tôt ou tard elles y seraient contraintes par nécessité. Dans le même dessein, il voulut les obliger à exiger des filles qui demandaient à entrer dans la Congrégation, une dot, qu'il portait jusqu'à 2,000 livres. Cette mesure excita bien des murmures contre elles à Villemarie et ailleurs, dans la croyance où chacun était qu'elles l'avaient elles-mêmes sollicitée de leur évêque, quoiqu'elles en fussent toutes très-affligées, surtout la sœur Bourgeoys, qui la regardait avec raison comme une cause de ruine pour son institut (1).

La suppression de la maison de la Providence fut encore pour elles l'occasion de nouvelles épreuves de la part de M. de Saint-Vallier. Cette œuvre paroissiale, que des circonstances particulières avaient fait naître, était établie, comme on l'a vu, pour apprendre à travailler à des filles pauvres, et n'était soutenue que par les efforts de la charité. Jusque alors les sœurs de la Congrégation en avaient eu la conduite, mais son objet n'entraît pas assez dans les fonctions propres de leur institut, entièrement voué à l'instruction et à l'éducation des enfants, pour qu'elles dussent la continuer d'une manière fixe et perpétuelle, surtout lorsque le séminaire cessa de contribuer à son entretien. Car après le rappel

(1) *Remontrances*, *ibid.*

XII.
Suppression
de l'œuvre
de la
Providence.